

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE PIERRE-DE SAUREL

AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 12 mars 2025, le règlement numéro 383-25 modifiant le règlement numéro 381-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC, et plus particulièrement les répartitions 1.1 et 1.4 faisant l'objet des articles 2.1 et 2.6 ainsi que le tableau synthèse des répartitions municipales en annexe. Les modifications visent à transférer du volet « Gestion générale de la MRC » le montant alloué pour le PDZA (100 000 \$) au volet « Développement économique et touristique ».

Ce règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

Donné à Sorel-Tracy, ce 14^e jour du mois de mars 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Chalifour